

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le trente Septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué le 22 Septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., JOBET M., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C. BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E.

Étaient excusés et représentés :

Mr LOCUTY M. procuration donnée à Mme COLLIER L.
Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BOUQUEUNIAUX D.
Mr GOUJARD M. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.

~~~~~

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (20 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : décision modificative n°2 suite à une demande de remise gracieuse de dette intégrale. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce rajout.

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Michel BOMBART est désigné secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Monsieur Bongibault demande pourquoi la subvention attribuée de 3 300,00 € à la Confrérie Saint Pansard a été amputée de 1 500,00 €.

Monsieur le Maire répond que la Confrérie Saint Pansard n'a jamais bénéficié de subvention de fonctionnement.

Une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € a été attribuée les deux années précédentes pour la confection d'un char.

Monsieur le Maire rappelle ses propos tenus lors de la précédente séance. A savoir, par le passé la Confrérie Saint Pansard subventionnait le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur Bongibault rappelle que le Maire précédent avait donné son aval pour la confection d'un géant par le biais du service jeunesse.

Monsieur Hannecart répond que le service jeunesse est toujours partie prenante avec des modalités différentes pour des raisons de sécurité. En effet, ce dernier travaillera non plus sur le géant mais autour du projet avec la création de figurines.

A noter qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle sur le montant de la subvention attribuée à l'association « Les Joyeux Drilles » à hauteur de 250,00 € et non 2 500,00 €.

Le procès-verbal séance en date du 28 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LE RÉVEIL BOULISTE »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association «Le Réveil Bouliste » a effectué des travaux de peinture au sol dans le local communal mis à sa disposition.

Le montant de la fourniture de résine sol s'élève à 460,00 €.

En compensation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui attribuer une subvention exceptionnelle du même montant.

Le conseil municipal, considérant que les actions conduites par cette association sont d'intérêt local, considérant le bilan financier, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 460,00 € à l'association Le Réveil Bouliste et précise que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget principal 2021.

**SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS À INTERVENIR ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE**

- **Plantation d'une haie basse**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, le Département envisage la plantation d'une haie basse entre le trottoir existant et la clôture de la future gendarmerie.

Dans le cadre de ces travaux, il convient de signer une convention avec le Département afin de préciser, d'une part, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de la convention à intervenir entre le Département et la ville de Trélon, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **Signalisation horizontale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose de réaliser, en agglomération, le marquage obligatoire aux carrefours et le marquage de guidage.

Dans le cadre de ces travaux, il convient de signer une convention avec le Département afin de préciser, d'une part, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de la convention à intervenir entre le Département et la ville de Trélon, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE (DM n°1)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 22 Décembre 2020, l'EPF a cédé à la commune un ensemble immobilier, situé à Trélon 42 et 44 rue Georges Clémenceau (anciennement à usage de garage automobile), les fonds et terrain en dépendant ainsi qu'un terrain à bâtir.

La vente a été conclue moyennant le prix de 121 563,20 € dont l'immeuble (anciennement à usage de garage automobile) à concurrence de 79 232,24 € et un terrain à bâtir (40a 95ca) à concurrence de 42 330,96 €.

Le paiement s'effectue de la façon suivante :

- 40 521,20 € en 2020
- 40 521,00 € en 2021
- 40 521,00 € en 2022

Le premier versement est intervenu en Mai 2021 pour l'exercice 2020, le second interviendra en Octobre pour 2021.

A la demande du comptable du Trésor Public, ce rachat sur plusieurs années doit faire l'objet d'écritures comptables spécifiques pour constater la créance vis-à-vis de l'EPF (Etablissement Public Foncier).

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes :

| Désignation                                 | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                             | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                       |                       |                         |                       |                         |
| D-2115 : Terrains bâtis                     | 0,00 €                | 40 521,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-16871 : Etat et établissements nationaux  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 40 521,00 €             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>40 521,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>40 521,00 €</b>      |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                 | <b>0,00 €</b>         | <b>40 521,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>40 521,00 €</b>      |

|                      |                    |                    |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Total Général</b> | <b>40 521,00 €</b> | <b>40 521,00 €</b> |
|----------------------|--------------------|--------------------|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu le budget principal 2021 adopté le 16 Avril 2021, considérant que les crédits ouverts au budget principal de la ville sont insuffisants, décide à l'unanimité d'apporter les ouvertures de crédits au budget principal 2021 équilibrées en recettes et dépenses reprises ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Monsieur Bongibault demande pourquoi les crédits n'ont pas été prévus au budget. Il lui est répondu qu'il s'agit d'écritures spécifiques sollicitées par le comptable du Trésor Public.

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) À INTERVENIR AVEC LA CAF**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF (Caisses d'Allocations Familiales), afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance suite à la fin anticipée du CEJ, par le biais des bonus territoires.

Suite à cette présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir la collaboration avec la CAF notamment en s'engageant dans le CTG.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de mettre fin au Contrat Enfance Jeunesse en cours au 21/01/2021, de s'engager à élaborer et signer la Convention Territoriale Globale avant le 31/03/2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC « ÉCOMUSÉE DE L'AVESNOIS »**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 Avril 2018, il a été décidé d'approuver la création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois » ainsi que ses statuts.

La commune verse une participation annuelle de 18 428,00 €.

A l'instar des autres partenaires, la commune a été sollicitée pour augmenter sa contribution annuelle de façon à permettre de faire face aux engagements de l'EPCC et de développer ses projets.

A compter de l'exercice 2021, la contribution annuelle de la commune de Trélon s'élèverait à 25 000,00 €.

Pour ce faire, il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification de l'article 223 comme suit :

« Les contributions des collectivités publiques, membres de l'établissement, prennent la forme de contributions financières. Les membres administrateurs de l'EPCC s'accordent pour apporter à l'EPCC les moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics communs.

Les personnes publiques s'engagent à apporter, pendant toute la durée de l'établissement, une contribution financière aux dépenses de fonctionnement de l'établissement public de coopération culturelle.

Les participations versées par les personnes publiques membres de l'établissement public de l'établissement, une contribution financière aux dépenses de fonctionnement de l'établissement public de coopération culturelle.

Les contributions statutaires annuelles sont fixées selon les montants suivants :

- |                                                     |                                      |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| - pour la Région Hauts-de-France :                  | 1 300 000 € (au lieu de 1 000 000 €) |
| - pour la Ville de Fourmies :                       | 92 883 € (au lieu de 66 345 €)       |
| - pour la Ville de Trélon :                         | 25 000 € (au lieu de 18 428 €)       |
| - Pour le Département du Nord :                     | 35 000 € (idem)                      |
| - Pour la communauté des communes du Sud Avesnois : | 42 000 € (au lieu de 30 000 €). »    |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 autorisant la création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,

Considérant l'attrait touristique d'un tel établissement sur le territoire, décide à l'unanimité, d'approuver la modification de l'article 22.3 des statuts de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois » telle qu'énoncée ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

## REMISE GRACIEUSE DE DETTE INTÉGRALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent, relevant du cadre d'emploi des techniciens, promu au grade de technicien principal en Juillet 2020, a perçu à tort l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) de Juillet 2020 à Mars 2021.

Lors de l'adoption du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en novembre 2017, l'agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ne pouvait pas encore bénéficier du RIFSEEP. Pour qu'il ne soit pas défavorisé, il a donc été décidé de lui attribuer l'ISS. Cela étant, à cette époque, aucun agent de la commune ne relevait du grade de technicien principal.

C'est sur le fondement de cette délibération que l'agent a bénéficié du versement d'une ISS chaque mois. Lors du changement de grade de cet agent, la commune ne s'est pas aperçue que la délibération ne permettait plus le versement de cette indemnité.

En conséquence et pour ne pas pénaliser l'agent, il est proposé au conseil municipal une remise gracieuse de la dette intégrale, d'autant que cet agent aurait pu prétendre à une ISS d'un montant plus élevé en raison de son avancement de grade.

Monsieur Bongibault demande le montant de la dette. La somme de 2 450,40 € lui est énoncée.

Il porte un jugement de valeur sur deux agents de la collectivité sur leur manière de service, notamment la comptable et la DGS (Directrice Générale des Services). Monsieur le Maire lui répond que « l'erreur est humaine ».

Le conseil municipal, considérant que cet agent aurait pu prétendre à une ISS d'un montant plus élevé en raison de son avancement de grade et vu l'avis du comptable du Trésor Public en date du 28 Septembre 2021 et décide par 19 voix pour et 4 voix contre (Madame Moisan, Messieurs Bouqueuniaux, Bongibault et Goujard), d'approuver la remise gracieuse de la dette intégrale relatif à l'ISS perçue à tort par un agent, soit un montant de 2 450,40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

## BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION BUDGÉTAIRE N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le budget principal 2021 adopté le 16 avril 2021 et vu la délibération en date du 30 septembre 2021 relative à la remise gracieuse de la dette intégrale due par un agent ayant perçu à tort l'Indemnité Spécifique de Service (ISS),

Considérant que les crédits ouverts au budget principal de la ville sont insuffisants,

Décide par 19 voix pour et 4 voix contre (Madame Moisan, Messieurs Bouqueuniaux, Bongibault et Goujard), d'apporter les ouvertures de crédits au budget principal 2021 équilibrées en recettes et dépenses reprises comme suit :

| Désignation                                                       | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                             |                       |                         |                       |                         |
| D-6068 : Autres matières et fournitures                           | 2 500,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                  | <b>2 500,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00 €                | 2 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                       | <b>0,00 €</b>         | <b>2 500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                       | <b>2 500,00 €</b>     | <b>2 500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |

|                      |               |               |
|----------------------|---------------|---------------|
| <b>Total Général</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |
|----------------------|---------------|---------------|

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

## VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE

Depuis la sortie du décret n°2001-1016 du 5 Novembre 2001 qui a modifié le code du travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et mettre à jour annuellement le « document unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il s'agit d'un outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) du CDG59 a émis un avis favorable le 21 Février 2021.

Monsieur Bongibault émet des remarques, entre autres :

- problèmes de consolidation de bâtiments, risques d'hygiène à la cantine de l'école René Bry bien qu'il s'agisse d'un bâtiment neuf,
- risques psychosociaux dans le service jeunesse (véhicules personnels et nombre d'heures effectuées).

Il trouve inadmissible que le document unique n'ait pas été réalisé il y a 20 ans comme le prévoit la loi.

Monsieur le Maire lui répond que ce document a le mérite d'exister aujourd'hui et qu'il a été remédié à la majorité des risques importants, les commandes ayant été passées.

En ce qui concerne la cantine, il est précisé qu'il s'agit de l'ancienne cantine primaire.

Aujourd'hui, le restaurant scolaire est en service et répond aux normes de sécurité. Quant au service jeunesse, un véhicule lui est dédié et l'agent a demandé à concentrer ses heures de travail pour ne pas avoir un horaire « haché ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un document de travail sur lequel la collectivité doit s'appuyer pour améliorer les conditions de travail des agents. Ce document a été réalisé à une période précise.

Monsieur Bongibault s'adresse ensuite à Monsieur Mara, délégué à la sécurité, pour connaître son avis sur le sujet.

Monsieur Mara répond qu'il s'engage à établir une stratégie pour améliorer les risques énoncés dans le document unique, rapport qui sera remis à Monsieur le Maire en Décembre et qui entraînera sa démission s'il n'est pas suivi d'effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 4 voix contre (Madame Moisan, Messieurs Bouqueuniaux, Bongibault et Goujard), valide le document unique d'évaluation des risques professionnels, s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation, à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique et autorise ensuite Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **CADEAU DE DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Bernard Recourt, agent de la collectivité depuis 1981, a fait valoir ses droits à la retraite.

Afin de le remercier pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, Monsieur le Maire propose d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 800,00 € à retirer auprès de la Sarl ML VOYAGES sise à Chimay.

Monsieur Bongibault rappelle que pour ne pas payer de cotisations sociales sur les bons cadeaux, le plafond est fixé à environ 153 € et demande pourquoi se fournir dans une agence en Belgique.

Il lui est répondu que le choix a été porté pour le côté pratique et la proximité de cette agence.

Le conseil municipal, considérant les états de service de l'agent et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'offrir un bon de cadeau d'une valeur de 800,00 € à Monsieur Bernard Recourt dans les conditions reprises ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision et précise que les crédits seront prévus à l'article 6232 du budget principal 2021.

### **SIAN-SIDEN**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le transfert des compétences au Syndicat comme suit :

- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a sollicité le retrait de la Commune de Maing pour la compétence « Eau Potable » sachant qu'elle a, par ailleurs, confirmé son adhésion pour toutes les autres communes de son territoire déjà adhérentes au SIDEN-SIAN.
- La Communauté de Communes du Ternois a sollicité le retrait de la commune d'Auxi-le-Château pour la seule compétence « Assainissement Non Collectif » afin d'uniformiser le fonctionnement de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.
- Le SIDEN-SIAN a sollicité le retrait des communes de Liez et de Guivry pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI). En effet, la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a fait valoir son droit de retrait du SIDEN-SIAN au 31 décembre 2020 pour la compétence « Eau Potable » en application d'une disposition de la loi NOTRe. Le SIDEN-SIAN ne peut plus donc garantir le bon fonctionnement du service DECI sur ces deux communes du fait du lien technique entre la compétence « DECI » et la compétence « eau potable ».

### **RECONDUCTION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA STRATÉGIE D'INTERVENTION ET RÉHABILITATION DU PATRIMOINE PUBLIC**

Depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2018, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois porte, en partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP).

La SIRPP a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Cette stratégie d'amélioration du patrimoine permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement énergétique personnalisé via son Conseiller en Énergie Partagé (CEP) et d'être accompagnée sur les points suivants :

1. Suivi des consommations d'énergie ;
2. Optimisation des contrats et des puissances de compteurs souscrits ;
3. Réalisation de pré-diagnostic énergétique sur les bâtiments ;
4. Passage à la caméra thermique sur l'ensemble des bâtiments ;
5. Préconisations sur opérations (travaux, équipements, matériaux...) ;
6. Conseil dans les projets de réhabilitations ou de constructions ;
7. Rédaction de documents techniques et administratifs (cahier des charges, optimisation des financements...) ;
8. Recherche de financements et demande de subventions ;
9. Organisation d'opérations groupées (fournitures, énergie, travaux...) ;
10. Etc...

La commune de Trélon souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée « Conseil en Énergie Partagé » mis en place par le Syndicat Mixte du PNR de l'Avesnois. Le coût de cette adhésion par année est fixé à 1,00€ / habitant (plafonné à 5 000€) soit la somme de 2 798,00€ / an pour la commune ;
- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme ;
- S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire (BBC (Bâtiment Basse Consommation)/BEPOS (Bâtiment à Energie Positive) /HQE(Haute Qualité Environnementale) ...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;
- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle), FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) , LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) , CEE (Communauté Economique Européenne...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé », autorise les partenariats relatifs aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en vue d'améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique de son patrimoine communal, donne mandat au Parc Naturel Régional de l'Avesnois, à collecter les données auprès des fournisseurs d'énergie, transfère au Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la responsabilité de la saisie des données sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) à tel que défini dans le décret tertiaire et les arrêtés afférents, rappelle que la commune peut sortir à tout moment du dispositif par voie de délibération. Dans ce cas, elle s'acquittera du montant de son adhésion pour l'année en cours et décide de consacrer dans ses budgets annuels la participation de la commune au financement de l'ingénierie mutualisée « Conseillers en Énergie Partagé » à hauteur d'1€ / habitant plafonné à 5 000€.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-AVESNOIS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établisse un rapport annuel d'activités qui doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 Septembre.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication par courriel au conseil municipal le 12 juillet 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois (CCSA).

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **1. Résultat de l'appel d'offre relatif à la restauration scolaire**

Le conseil municipal est informé que seules deux entreprises ont répondu au marché : L'association « Traits d'Union » et l'entreprise « API ». Cette dernière, ayant présenté la meilleure offre (90 points contre 38 points), a été retenue pour un an.

Monsieur le Maire explique que depuis 2018, il s'est engagé avec le PNRA pour développer les produits locaux et bio dans les cantines afin de répondre aux objectifs de la loi EGAlim (Etats Généraux de l'Alimentation), qui prévoit 50 % de produits locaux dont 20 % de produits bio.

Monsieur Bongibault demande comment se définit la notion de produits locaux.

Monsieur le Maire lui répond que cette définition est inscrite dans le cahier des charges du marché.

### **2. Etude de préfiguration d'un projet d'animation de la vie sociale sur le territoire de la CCSA**

Le conseil municipal a été destinataire du compte rendu de l'étude.

Monsieur le Maire précise que le projet s'oriente vers la création d'une antenne dans le quartier du Trieux à Fourmies et d'une seconde à Trélon pour desservir les communes de la Fagne.

### **3. Proposition de logo**

Il est présenté le projet de logo pour la mairie. Monsieur Bongibault aurait souhaité que ce logo soit réalisé avec la participation des enfants des écoles.

### **4. CCSA**

Le conseil municipal est invité à une réunion de présentation du projet de territoire et des différents PACTES (financier – gouvernance – schéma de mutualisation) par le cabinet PIM, le mercredi 06 Octobre 2021 à 17h30 en mairie.

## **QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE GROUPE « TRÉLON LE RENOUVEAU »**

### **1. Communication du rapport du médiateur du centre de gestion des personnels de la fonction publique suite aux litiges avec des membres du personnel**

Monsieur le Maire précise que la question n'est pas formulée correctement. En effet, il s'agit d'un préventeur et non d'un médiateur, et d'un mal-être dont souffrent certains membres du personnel.

Il précise que cette intervention du préventeur n'est pas obligatoire et qu'elle a été réalisée sur sa demande.

Ce rapport sera communiqué aux membres du personnel quand ce dernier sera au complet.

### **2. Suites données à la délégation de gestion locative des biens**

N'ayant aucune nouvelle de l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale), il est décidé d'annuler la convention de gestion locative avec l'organisme.

### **3. Motif du report du repas des aînés en 2022.**

La question est de la compétence du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et non du conseil municipal.

### **4. Date d'ouverture prévue de la nouvelle boulangerie**

La question ne relève pas de la compétence du conseil municipal.

### **5. Explications sur la démolition partielle des locaux de l'ancienne maison de retraite et évolution du projet de CAMSP**

Le conseil municipal est destinataire du programme de requalification.

Monsieur le Maire répond que le projet de création des CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) et CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) /CMP (Centre Médico-Psychologique) est toujours d'actualité.

### **6. Point sur la restauration scolaire**

La question a été abordée dans les questions diverses

### **7. Communication de l'étude sur le projet de centre socio-culturel à Trélon et réflexion sur l'implication des Trélonais dans ce projet**

La question a été abordée dans les questions diverses.

### **8. Avancement de la modernisation de la communication municipale (bulletin trimestriel)**

Le projet est en cours. Il est rappelé que l'application « ma ville connectée » est en service.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.